

Loi

Générale

modern

Loi n° 175/AN/25/9ème L Portant ratification du Traité de Coopération en matière de Défense (TCMD) entre la République de Djibouti et la République Française.

n° 175/AN/25/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2025

Date de publication
18 septembre 2025

Date du numéro
15 juillet 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-parole du Gouvernement

VU Le Traité de Coopération en matière de Défense (TCMD) entre la République de Djibouti et la République Française, signé le 24 juillet 2024 à Paris

VU La Circulaire n°104/PAN du 29/06/2025 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Avril 2025. A ADOPTÉ, EN SA 4ème SEANCE PUBLIQUE DU 30/06/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est ratifié le Traité de Coopération en matière de Défense (TCMD), conclu le 24 juillet 2024 entre la République de Djibouti et la République Française.

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation. Fait à Djibouti, le 01 Juillet 2025.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH